



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** DE2019-270

**Date :** 02 Octobre 2019

**Unité administrative responsable** Développement économique et grands projets

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Entente entre la Ville de Québec et l'École de technologie Codeboxx relativement au versement d'une subvention maximale de 200 000 \$, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet « Soutien au développement de l'École de technologie Codeboxx »

### Code de classification

DEV-2018-1244

### No demande d'achat

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

Au sein du Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec, la Division du développement de l'entrepreneuriat, des entreprises et de la région est dédiée au succès des entrepreneurs du territoire de l'agglomération de Québec ainsi qu'à la croissance économique de la région de la Capitale-Nationale. Elle appuie ses actions par le Fonds local d'investissement (prêts aux entreprises), le Fonds de développement des territoires ainsi que la Vision entrepreneuriale Québec 2023. Ces trois outils de financement sont confiés à la Ville de Québec par le gouvernement du Québec dans le but d'augmenter son autonomie et ses pouvoirs pour tout ce qui concerne le développement économique du territoire de l'agglomération de Québec.

La Vision entrepreneuriale Québec 2023 a pour objectifs d'appuyer la communauté entrepreneuriale, de favoriser l'innovation, de soutenir l'amélioration de la compétitivité, d'intégrer les développements urbains et économiques, de diversifier le tissu économique ainsi que de renforcer les secteurs clés, de promouvoir et renforcer le statut de capitale nationale et de soutenir des projets structurants à impact local ou régional.

Le présent projet de l'École de technologie Codeboxx s'inscrit dans le volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2023.

Le volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises vise à soutenir l'écosystème entrepreneurial et à encourager les initiatives de reconnaissances de succès entrepreneuriaux. L'aide financière sera octroyée sous forme de contributions non remboursables pouvant aller jusqu'à un million de dollars (1 M\$) par an, pendant 3 ans, pour un même projet.

C'est dans ce contexte que l'École de technologie Codeboxx a déposé une demande de soutien financier de 200 000 \$ sous forme de subvention visant à soutenir l'école localisée dans la ville de Québec et offrant des programmes de formation dans le secteur des technologies de l'information.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-2018-0309 : Adoption de la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2023 - DE2018-138 (Ra-2069)

## ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'école de technologie Codeboxx est un OBNL ayant son siège social à Québec. La mission de l'organisme est d'offrir des services de formation en technologies de l'information en réponse aux problèmes de pénurie de main-d'oeuvre de l'industrie. Le projet consiste à soutenir les opérations de l'organisme dans sa phase de démarrage.

Les informations essentielles sur le requérant et son projet sont présentées dans la fiche de projet (annexe 1).

Le coût total de ce projet s'élève à 482 000 \$ et son financement serait assuré par les partenaires et les revenus suivants :

- Ville de Québec (subvention) : 200 000 \$;



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** DE2019-270

**Date :** 02 Octobre 2019

**Unité administrative responsable** Développement économique et grands projets

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Entente entre la Ville de Québec et l'École de technologie Codeboxx relativement au versement d'une subvention maximale de 200 000 \$, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet « Soutien au développement de l'École de technologie Codeboxx »

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

- Mise de fonds du promoteur : 180 000 \$;
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation (subvention) : 60 000 \$;
- Institution financière (prêt) : 42 000 \$;

L'entente jointe au présent sommaire décisionnel correspond à un modèle préalablement approuvé par le Service des affaires juridiques (annexe 2).

Le suivi du projet s'effectuera à l'aide d'un formulaire de retombées économiques (annexe 3).

Le projet a été évalué selon les modalités définissant le volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2023.

### RECOMMANDATION

- 1) D'approprier une somme maximale de 200 000 \$, à même le fonds lié à la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2023 pour la réalisation de ce projet;
- 2) D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'École de technologie Codeboxx relativement au versement d'une subvention maximale de 200 000 \$, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet « Soutien au développement de l'École de technologie Codeboxx », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis, soit la somme maximale de 200 000 \$, sont disponibles à même le fonds provenant de la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, dans un projet de type ajout budgétaire à être créé. Ce fonds est constitué de sommes versées par le gouvernement du Québec.

Origine des fonds : Ville	200 000.00\$	Provincial	60 000.00\$
Fédéral		Autres	222 000.00\$
			Organisme (180 000 \$); prêt (42 000 \$)

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

- Annexe 1 - Fiche de projet (électronique)
- Annexe 2 - Projet d'entente - Codeboxx (électronique)
- Annexe 3 - Formulaire de retombées économiques (électronique)

### VALIDATION

**Intervenant(s)**

Neila Abida

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2019-10-07



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> DE2019-270 <b>Date :</b> 02 Octobre 2019
<b>Unité administrative responsable</b>	Développement économique et grands projets
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <span style="float: right;"><b>Date cible :</b></span>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b> Entente entre la Ville de Québec et l'École de technologie Codeboxx relativement au versement d'une subvention maximale de 200 000 \$, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet « Soutien au développement de l'École de technologie Codeboxx »	
<b>Responsable du dossier (requérant)</b> André Martin <span style="float: right;">Favorable 2019-10-07</span>	
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b> Charles Marceau <span style="float: right;">Favorable 2019-10-07</span> Jacques Vidal <span style="float: right;">Favorable 2019-10-07</span>	
<b>Cosignataire(s)</b> Chantal Pineault <span style="float: right;">Favorable 2019-10-08</span> Finances	
<b>Direction générale</b> Luc Monty <span style="float: right;">Favorable 2019-10-08</span>	
<b>Résolution(s)</b> <a href="#">CA-2019-0454</a> <span style="float: right;"><b>Date:</b> 2019-10-23</span> <a href="#">CV-2019-0849</a> <span style="float: right;"><b>Date:</b> 2019-10-22</span> CE-2019-1810 <span style="float: right;"><b>Date:</b> 2019-10-09</span>	

**FICHE DE PROJET****- VISION ENTREPRENEURIALE QUÉBEC 2023****Entreprise / Organisme**

École de technologie Codeboxx

**Secteur d'activité**

Arts numériques et divertissement interactif, technologies financières, intelligence artificielle, ville intelligente ou autres produits et technologies numériques, excluant les services et la consultation

**CONTEXTE****Informations sur l'entreprise / organisme**

Année de création :	2018
Actionnaire principal(e) :	OBNL
Président / dirigeante principale :	M. Denis Labelle / Mme Nadya Fortier
Produits et services :	Services de formation en technologies de l'information
Nombre d'emploi actuel :	1
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input checked="" type="checkbox"/> Locataire
Évaluation foncière de l'année :	S. O.
Montant de la taxe municipale en (année) :	S. O.

**Informations sur le projet**

Objet du projet :	Soutien au démarrage de l'organisme
Localisation :	Arrondissement des Rivières
Montant recommandé :	200 000 \$
Coût du projet :	482 000 \$, soit un effet de levier de l'aide de la Ville de Québec de 1,4
Emplois créés :	2
Impact du projet sur la valeur de l'immeuble :	S. O.
Taxes supplémentaires après réalisation du projet :	S. O.
Ratio aide de la Ville de Québec/taxes municipales :	S. O.
Impact fiscal net du projet actualisé sur 15 ans :	S. O.

**DESCRIPTION DU PROJET**

**Nom du volet de financement :** Vision - Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises

L'école de technologie Codeboxx offre aux entreprises numériques de l'agglomération de Québec une solution aux problèmes de pénurie de main-d'œuvre en proposant une formation accélérée en technologies de l'information adaptée aux réalités actuelles de l'industrie. La formation d'une durée de 16 semaines semble répondre à un réel besoin. En effet, 85 % des 26 finissants de la première cohorte ont été embauchés dès leur sortie de l'école.

Le projet vise à soutenir de façon ponctuelle la phase de démarrage de cet OBNL qui a jusqu'à maintenant mené à terme trois cohortes. L'aide financière vise à accompagner la croissance de l'organisme en lui permettant d'accroître sa capacité d'accueil d'étudiants.

**Principales dépenses du projet sont :**

- les salaires et les honoraires professionnels en soutien aux opérations de l'école;
- l'équipement informatique permettant d'accueillir davantage d'étudiants;
- la publicité.



#### RETOMBÉES ET IMPACTS ATTENDUS DU PROJET

- L'école de technologie Codeboxx offre une solution aux problèmes chroniques de pénurie de main-d'œuvre en technologies de l'information dans l'agglomération de Québec.
- Les technologies de l'information font partie du secteur « Arts numériques et divertissement interactif, technologies financières, intelligence artificielle, ville intelligente ou autres produits et technologies numériques », un secteur prioritaire de la Vision entrepreneuriale Québec 2023.
- Le projet bénéficie d'un appui de la communauté d'affaires et de l'écosystème, notamment par des lettres d'appui et autres confirmations de la pertinence du projet et de sa complémentarité avec les autres services.

**ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET  
ENTRE**

**VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par M. Régis Labeaume, maire, et par Me Julien Lefrançois, assistant-greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et d'une résolution de la Ville adoptée à Québec le DATE D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION (NUMÉRO DE LA RÉOLUTION), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée « Ville »;

**ET**

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE CODEBOXX**, personne morale de droit privé, légalement constituée et immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1173586919, ayant son siège au 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 418, Québec (Québec) G2J 0C4, ici représentée et agissant par M. Denis Labelle, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration, dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante,

ci-après appelé « Organisme »;

La Ville et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

**ATTENDU** les pouvoirs accordés à la Ville par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), plus particulièrement l'article 46 de l'annexe C de cette dernière et les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

**ATTENDU** que l'Organisme, étant responsable de la coordination et la gestion du projet « Soutien au développement de l'École de technologie Codeboxx » ci-après appelé « Projet », a présenté une demande de soutien financier à la Ville;

**ATTENDU** que le Projet a satisfait aux conditions préalables de recevabilité telles qu'énoncées à la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2023;

**ATTENDU** que la Ville juge opportun d'apporter son soutien financier à l'Organisme pour la coordination et la gestion du Projet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer dans le cadre d'une entente les engagements de chacune des parties et les modalités quant au versement d'une subvention par la Ville pour la réalisation du Projet par l'Organisme.

**LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :**

**1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour but de fixer les engagements et modalités entre les Parties quant au versement par la Ville d'une subvention à l'Organisme pour lui permettre de coordonner et de gérer le Projet, tel que décrit à la clause 2. des présentes.

**2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste à soutenir le démarrage de l'école de technologie Codeboxx localisée dans la ville de Québec et offrant des programmes de formation dans le secteur des technologies de l'information.

**3. COÛT DU PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES**

3.1. Le coût total du Projet est estimé à 482 000 \$.

3.2. Les principales dépenses prévues pour mettre en œuvre ce Projet sont les suivantes :

Salaires et honoraires professionnels	281 000 \$
Équipement informatique	196 000 \$
Publicité	5 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>482 000 \$</b>

3.3. Le financement du Projet est assuré par les partenaires suivants :

Ville de Québec	200 000 \$
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (subvention)	60 000 \$
Apport de l'organisme	180 000 \$
Institution financière - prêt	42 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>482 000 \$</b>

3

3.4. Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente entente sont les suivantes :

Salaires et honoraires professionnels	281 000 \$
Équipement informatique	196 000 \$
Publicité	5 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>482 000 \$</b>

3.5. L'aide financière de la Ville pourra atteindre un maximum de 200 000 \$, à raison d'un taux de contribution de 42 % des dépenses admissibles (avant taxes) prévues à la clause 3.4. dans le cadre de la présente entente.

#### 4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 4.1. N'utiliser la subvention accordée par la Ville qu'aux fins de la réalisation du Projet prévu aux présentes.
- 4.2. Signer ladite entente dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de son approbation par les instances décisionnelles de la Ville.
- 4.3. Assurer la coordination et la gestion du Projet.
- 4.4. Tenir une comptabilité distincte pour le Projet décrivant de façon fidèle l'utilisation des fonds versés à titre de subvention.
- 4.5. Terminer le Projet au plus tard le 30 juin 2020.
- 4.6. Déposer sa réclamation finale auprès de la Ville au plus tard le 30 septembre 2020.
- 4.7. NON APPLICABLE.
- 4.8. NON APPLICABLE.
- 4.9. NON APPLICABLE.
- 4.10. NON APPLICABLE.
- 4.11. Demeurer et continuer d'exercer ses activités économiques sur le territoire de l'agglomération de Québec pendant au moins quarante-huit (48) mois suivant le dernier versement de la subvention prévue aux présentes.
- 4.12. Aviser immédiatement par écrit le représentant de la Ville de tout changement significatif qui pourrait survenir en cours de réalisation du Projet et qui pourrait avoir pour effet de modifier les conditions initiales, et ce, durant toute la durée de la présente entente.



- 4.13. Rembourser à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre de subvention qui serait supérieur aux montants auxquels l'Organisme a droit en vertu de la présente entente ou supérieur aux dépenses admissibles prévues à la clause 3.4. des présentes.
- 4.14. Informer la Ville de tout changement de l'actionnariat de l'Organisme durant toute la durée de l'entente.
- 4.15. **NON APPLICABLE.**
- 4.16. Maintenir des assurances adéquates quant à ses biens et à la perte de revenus en cas d'interruption des affaires, quant à sa responsabilité civile et professionnelle.
- 4.17. Fournir sans délai, toute procédure judiciaire à laquelle l'Organisme est impliqué, de même qu'une copie de tout document relatant une infraction à toute loi, règlement, politique ou autre exigence de toute autorité, ou de la survenance d'un défaut en vertu d'un contrat auquel elle est partie et qui affecte les affaires de l'Organisme.
- 4.18. **NON APPLICABLE.**
- 4.19. Ne pas effectuer de changement pouvant affecter de manière défavorable les affaires, les éléments d'actifs ou la condition financière de l'Organisme ou bien la réalisation du Projet.
- 4.20. **NON APPLICABLE.**
- 4.21. Transmettre à la Ville ses états financiers annuels comptables. Si la subvention versée par la Ville à l'Organisme est égale ou supérieure à 100 000 \$, l'Organisme s'engage à transmettre ses états financiers annuels vérifiés au vérificateur général de la Ville.
- 4.22. L'Organisme s'engage à respecter et à se conformer aux dispositions relatives au vérificateur général de la Ville prévues aux articles 107.9 et 107.10 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).
- 4.23. L'Organisme s'engage à donner libre accès, sur demande, au vérificateur de la Ville ou aux personnes qu'elle désigne afin de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées aux fins prévues à la présente entente.
- 4.24. L'Organisme s'engage à conserver tous les documents reliés au Projet et à la somme versée pendant une période de sept (7) ans suivant la fin des travaux visés à la présente entente.
- 4.25. L'Organisme fournira sur demande, tous les comptes, livres, registres, dossiers ou documents de toute nature que ce soit relatif à ses engagements, à la Ville et à ses représentants afin qu'ils puissent les examiner, les vérifier et en prendre copie.

4.26. **NON APPLICABLE.**

## **5. ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

5.1. La Ville s'engage, conditionnellement au respect par l'Organisme des engagements prévus à la présente entente, à verser à l'Organisme une subvention de deux cent mille dollars (200 000 \$), payable en deux (2) versements, selon les modalités suivantes :

- a) Premier versement : une somme de cent mille dollars (100 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant :
  - i. la signature de la présente entente;
  - ii. la réception des preuves d'engagements financiers des partenaires prévus à la clause 3.3.;
  - iii. la démonstration, à la satisfaction de la Ville, de règles de gouvernance distinctes entre l'Organisme et Les Technologies Codeboxx inc.
  
- b) Deuxième versement : une somme de cent mille dollars (100 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant :
  - i. le dépôt d'un rapport de clôture au plus tard à la date indiquée à la clause 4.6., à la satisfaction de la Ville, incluant les activités réalisées, les résultats et l'actualisation des paramètres financiers tels que le coût du Projet et le montage financier;
  - ii. le dépôt, à la satisfaction de la Ville, d'un rapport financier des revenus et charges réels du Projet ainsi qu'une liste détaillée des dépenses admissibles (clause 3.4.), comme prévu au formulaire de demande de versement et au formulaire de demande de versement détaillée;
  - iii. le dépôt des états financiers de l'Organisme (intérimaires ou annuels), préparés conformément aux normes comptables, pour l'exercice financier couvrant le versement effectué pour le Projet;
  - iv. le dépôt du formulaire « Retombées économiques » dûment rempli et signé.

5.2. **NON APPLICABLE.**

- 5.3. Malgré ce qui précède, les obligations de la Ville prévues aux présentes demeurent conditionnelles à la disponibilité des fonds, à l'adoption des budgets nécessaires à cette fin ainsi qu'à l'entrée en vigueur de tout règlement d'emprunt relatif à ces engagements et elles sont conditionnelles à l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes.

## **6. DÉMÉNAGEMENT OU FIN D'ACTIVITÉS**

L'Organisme s'engage à rembourser la subvention reçue aux termes des présentes, s'il quitte, cesse ou transfère ses activités à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Québec, et ce, dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet et selon les modalités suivantes :

- a) 100 % du montant reçu dans le cas où l'événement a lieu dans les vingt-quatre (24) mois suivant le dernier versement;
- b) 80 % du montant reçu dans le cas où l'événement a lieu entre vingt-cinq (25) et trente-six (36) mois suivant le dernier versement;
- c) 50 % du montant reçu dans le cas où l'événement a lieu entre trente-sept (37) et quarante-huit (48) mois suivant le dernier versement.

## **7. RESPONSABILITÉ**

- 7.1. Aucune clause contenue à la présente entente ne doit être interprétée comme permettant de mettre en cause la responsabilité de la Ville à l'égard d'un tiers pour les fautes ou omissions imputables à l'Organisme ou à l'un de ses contractants.
- 7.2. L'Organisme s'engage à indemniser la Ville de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être dirigée contre elle ou contre elle et l'Organisme en raison d'une faute ou omission de l'Organisme ou découlant de l'existence de la présente entente. En conséquence, l'Organisme assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution du Projet prévu aux présentes et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour la Ville et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente et s'assure qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé pour la réalisation du Projet prévu aux présentes.
- 7.3. L'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité à l'égard de tous les engagements et obligations contractuels dans le cadre de la réalisation et de l'exécution du Projet.
- 7.4. La Ville n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation de la subvention qui sera versée à l'Organisme dans le cadre de la présente entente.

7.5. NON APPLICABLE.

## 8. VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS

8.1. L'Organisme s'engage à inclure l'identification visuelle (logo) de la Ville à titre de partenaire dans tout produit promotionnel ou publication (papier, imprimé, visuel ou électronique) en lien avec le Projet tel que site Internet, médias sociaux, dépliants, écrans, publicités, présentations et autres.

*Le logo de la Ville est disponible à l'adresse suivante :*

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/espace-presse/logos/signature/index.aspx>

8.2. Dans le cas d'un événement où un plan de visibilité est proposé aux différents partenaires, l'Organisme s'engage à offrir à la Ville la visibilité équivalente à un partenariat publicitaire ou une commandite proportionnelle au montant de l'entente avec celui-ci et à l'identifier comme partenaire de l'événement. Dans le cas d'un événement sans plan de visibilité, la Ville doit être également identifiée comme partenaire et bénéficiaire d'une visibilité proportionnelle à sa contribution.

8.3. L'Organisme s'engage à inviter la Ville ou son représentant désigné, pour une prise de parole, aux événements de presse organisés en lien avec le Projet pour lequel l'organisation reçoit l'appui de la Ville. De plus, il doit souligner la contribution de la Ville à la réalisation du Projet verbalement et dans tous ses éléments de communication.

8.4. L'Organisme s'engage à inviter la Ville ou son représentant désigné à l'occasion d'activités publiques (annonces, lancements, colloques, congrès, conférences, etc.) se rattachant au Projet. De plus, il doit souligner la contribution de la Ville à la réalisation du Projet.

8.5. L'Organisme s'engage à promouvoir l'image de la Ville de Québec conformément à son Programme d'identification visuelle après validation des éléments graphiques et promotionnels auprès du responsable au Service des communications de la Ville (coordonnées au point 8.6.). Des renseignements sur l'application de ce programme sont disponibles au <http://www.ville.quebec.qc.ca/logos/ville/index.aspx>.

8.6. L'Organisme s'engage à demander l'autorisation, dans un délai raisonnable, afin de pouvoir procéder à l'annonce de l'aide financière reçue, à répondre à une demande médiatique concernant le Projet ou la contribution de la Ville, ou à procéder à la diffusion publique d'information, auprès des responsables du Service du développement économique et des grands projets ainsi qu'auprès du responsable du Service des communications de la Ville de Québec :

M<sup>me</sup> Julie Dubois, conseillère en communication

418 641-6411, poste 2516, ou [julie.dubois@ville.quebec.qc.ca](mailto:julie.dubois@ville.quebec.qc.ca)

## 9. SUIVI DE L'ENTENTE

- 9.1. Pour les fins d'application de la présente entente, la Ville désigne le directeur du Service du développement économique et des grands projets. Si un remplacement devient nécessaire, la Ville y pourvoira et en avisera l'autre partie par écrit.
- 9.2. Toute autorisation ou approbation et tout avis exigés en vertu de la présente entente, pour être valides et lier les Parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par huissier, messenger ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour la Ville :

**VILLE DE QUÉBEC**

Me Julien Lefrançois, assistant-greffier  
2, rue des Jardins  
Québec (Québec) G1R 4S9

Pour l'Organisme :

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE CODEBOXX**

M. Denis Labelle, président  
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 418  
Québec (Québec) G2J 0C4

- 9.3. Tout envoi par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu le cinquième (5<sup>e</sup>) jour suivant le jour où il a été posté. Tout envoi par huissier ou messenger est réputé être reçu le jour de sa livraison.

## 10. RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 10.1. La Ville peut, en tout temps, résilier unilatéralement la présente entente pour l'un des motifs suivants :
- a) l'Organisme fait défaut de respecter et de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
  - b) l'Organisme a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
  - c) l'Organisme est engagé, sans l'avoir révélé au préalable, dans un litige ou des poursuites devant une cour de justice, un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant mettre le Projet en péril;

- d) l'Organisme cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou fait cession de ses biens.
- 10.2. Si l'entente est résiliée et sous réserve de la clause 6., la Ville peut exiger de l'Organisme le remboursement de la totalité de la subvention versée dans les quinze (15) jours suivant la résiliation.

Pour ce faire, la Ville adresse un avis écrit de résiliation à l'Organisme énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'Organisme devra remédier au défaut énoncé dans le délai de trente (30) jours prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b), c) et d) de la présente clause ou prévu à la clause 6., la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Organisme.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

- 10.3. Si l'entente est résiliée, la Ville sera alors libérée de toutes ses obligations aux termes des présentes.
- 10.4. Tous les documents et informations exigés de l'Organisme doivent être à l'entière satisfaction des représentants de la Ville, à défaut de quoi, cette dernière ne sera pas tenue de respecter ses obligations prévues à la présente entente.
- 10.5. Le fait que la Ville n'exige pas de l'Organisme la pleine exécution d'un engagement quelconque contenu aux présentes ou n'exerce pas un droit quelconque y étant conféré ne doit pas être interprété comme une renonciation à cet engagement ou à ce droit. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, toute renonciation par la Ville à un droit quelconque doit se faire par écrit et toute renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

## **11. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme représente et garantit ce qui suit :

- a) il a le pouvoir de signer et de s'engager, conformément aux présentes;
- b) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la Ville pour sa prise de décision et ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

## 12. AUTRES DISPOSITIONS

- 12.1. La présente entente n'engage pas la Ville à verser un montant quelconque additionnel à ce qui est prévu aux présentes même si la subvention s'avérait insuffisante à la réalisation complète du Projet ou aux engagements de l'Organisme faisant l'objet de cette entente.
- 12.2. L'Organisme assume l'entière responsabilité financière de ses activités et de son fonctionnement.
- 12.3. La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et remplace toute entente ou contrat, proposition, représentation, pourparlers ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre les Parties.
- 12.4. Toute modification à la présente entente sera effectuée par écrit après l'autorisation des autorités de la Ville et devra être signée par les représentants autorisés des Parties. Cette modification fera partie intégrante de la présente entente et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.
- 12.5. La présente entente est régie par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec. Les Parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.
- 12.6. Si quelque disposition de la présente entente devient nulle ou non exécutoire à la suite d'une décision ou d'une injonction d'une cour de justice ayant juridiction en la matière, cette disposition sera alors réputée non écrite sans toutefois affecter la validité des autres dispositions prévues aux présentes.
- 12.7. La présente entente, ni quelques droits et obligations en résultant, ne peuvent être, en tout ou en partie, cédés, transférés, échangés ou autrement aliénés partiellement ou totalement.
- 12.8. L'Organisme ne doit être redevable d'aucune somme à la Ville. Dans ce cas contraire, l'Organisme consent à l'application des principes légaux de la compensation afin de permettre à la Ville de se rembourser à même la subvention versée aux termes des présentes ou au moyen de toute autre créance.
- 12.9. L'Organisme s'engage à se doter et à maintenir en vigueur des règles de gouvernance décrivant, notamment, le processus d'attribution de contrats et des règles de gestion de conflit d'intérêts.
- 12.10. L'Organisme est responsable de la conformité de ses interventions avec les lois et règlements en vigueur. L'Organisme s'engage à respecter toutes les exigences, normes applicables et obligations des lois, règlements, décrets des gouvernements fédéral, provincial et municipal et toute autre autorité qui exerce quelque juridiction. L'Organisme s'engage à obtenir et posséder tous les permis, licences ou droits

imposés par les autorités compétentes dans le cadre de la présente entente. La responsabilité complète et exclusive du Projet incombe à ce dernier.

- 12.11. Il est entendu et convenu que l'Organisme est ni l'agent, ni le représentant légal de la Ville et rien dans la présente entente ne lui confère cette autorité. La Ville est indépendante de l'Organisme et la présente entente ne devra en aucune façon être considérée comme une entreprise commune.
- 12.12. Selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin et inversement.
- 12.13. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 12.14. Les dispositions incorporées aux présentes par référence en font partie intégrante.

### **13. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et, à moins de disposition à l'effet contraire, se terminera à la date où les engagements ou les obligations de chacune des parties qui y sont prévus seront accomplis.

### **14. SIGNATURES**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé la présente entente à Québec en deux (2) exemplaires, aux dates ci-dessous mentionnées.

**SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE**



**VILLE DE QUÉBEC**

\_\_\_\_\_  
PAR : M. RÉGIS LABEAUME, MAIRE

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
PAR : ME JULIEN LEFRANÇOIS, ASSISTANT-  
GREFFIER

\_\_\_\_\_  
DATE

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE CODEBOXX**

\_\_\_\_\_  
PAR : M. DENIS LABELLE, PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
DATE



Service du développement  
économique et des grands projets

## Reddition de compte - Organismes

Ce questionnaire dûment rempli doit accompagner **chaque demande de versement de l'aide financière** que la Ville de Québec a octroyée dans le cadre de ses programmes de développement économique.

- Si votre projet concerne la sensibilisation, remplir la section 1;
- Si votre projet concerne l'accompagnement, remplir la section 2;
- Si votre projet concerne l'incubation, remplir la section 3.

Votre projet peut concerner plusieurs sections.

Nom de l'organisme	
Nom du projet	

Section 1 : Sensibilisation/Formation/Conférence	
Nombre d'activités conduites depuis le dépôt de la demande de financement	
Nombre total de participants aux activités	
Taux mesuré de satisfaction des participants	

Section 2 : Accompagnement		
Nombre total d'entreprises accompagnées pour chacune des catégories	Prédémarrage	Maturité
	Démarrage	Relance
	Croissance	Relève et transfert
Nombre de personnes accompagnées		
Taux mesuré de satisfaction des participants		
Emplois créés par ces entreprises (temps plein) à la suite de l'accompagnement		
Emplois créés par ces entreprises (temps partiel) à la suite de l'accompagnement		
Nombre de projets initiés/générés à la suite de l'accompagnement		
Montant total des investissements générés par les entreprises à la suite de l'accompagnement		

Reddition de  
compte

Section 3 : Incubation d'entreprises	
Nombre d'entreprises incubées	
Nombre de personnes concernées	
Taux mesuré de satisfaction des participants	
Emplois créés par ces entreprises (temps plein)	
Emplois créés par ces entreprises (temps partiel)	
Montant total des investissements générés par les entreprises à la suite de leur incubation	

Le signataire, dûment autorisé, déclare que les informations transmises sont conformes.

\_\_\_\_\_  
Nom\_\_\_\_\_  
Signature\_\_\_\_\_  
Date